

Titre du projet : Projet des services d'appui sur le terrain au Sénégal (2016-D-000351-1)

A. MODIFICATION POUR LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP):

Aucune.

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	Pourriez-vous préciser la durée du projet?
Réponse 1	Conformément à la «Description sommaire» inclus dans la page 2 de la DDP, la durée du Projet des services d'appui sur le terrain (PSAT) au Sénégal est de cinq (5) ans à compter de la date de la signature du contrat.
Question 2	Dans la version française de la DDP, pour le formulaire TECH-1 : Acceptation des modalités, le terme « en lettres moulées » signifie-t-il bien « en lettres manuscrites » ?
Réponse 2	Le terme « en lettres moulées » signifie en caractères d'imprimerie manuscrite (pas en lettres attachées manuscrites).
Question 3	Les propositions techniques et financières à envoyer peuvent-elles être imprimées en recto-verso ?
Réponse 3	Oui.
Question 4	Pour la Lettre de crédit de soutien irrévocable (LCSI) , quels sont les banques ou institutions financières établies au Sénégal agréées par le MAECD ?
Réponse 4	Conformément au paragraphe 6.5.2 du modèle uniformisé du contrat, lorsque la « Lettre de crédit de soutien irrévocable (LCSI) » est émise par une institution financière étrangère, par exemple par une banque ou une institution financière établie au Sénégal, la LCSI doit être confirmée par une institution financière agréée. Tel que indiqué à la section 1, Instructions aux soumissionnaires, Définitions, (l) ainsi qu'à la section 6, Modèle uniformisé du contrat, Définitions, (m), une « Institution financière agréée » désigne : <i>(i) une société ou une institution membre de l'Association canadienne des paiements ;</i> <i>(ii) une société qui accepte les dépôts assurés par la Société de l'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, jusqu'à concurrence du montant maximum permis par la loi ;</i> <i>(iii) une caisse de crédit, au sens de l'alinéa 137(6) b) de la Loi de l'impôt sur le revenu (R.S.C., 1985, c. 1 (5ème Supp.));</i> <i>(iv) une société qui accepte les dépôts du public, dans la mesure où le remboursement des dépôts est garanti par une province canadienne ou un territoire ; ou</i> <i>(v) la Société canadienne des postes.</i>
Question 5	La valeur nominale de la LCSI annuelle peut-elle être réduite en fonction des honoraires, du coût de la majoration administrative et des coûts des services du contrat déjà versés, à concurrence des 5% restants à verser ? Cette question est posée en vue d'estimer le cout des frais financiers encourus avec notre banque ou toute autre institution financière.
Réponse 5	Non. Comme stipulé à la section 1, Instructions aux soumissionnaires, paragraphe

	13.1 ainsi qu'à la section 6, Modèle uniformisé du contrat, paragraphe 6.5.1, LCSi doit être émis pour un montant représentant 5 pourcent de la valeur totale des honoraires, du coût maximal de la majoration administrative et des coûts des services du contrat.
Question 6	Dans le cadre d'un appel à concurrence ou d'un appel d'offre tel que stipulé au point 3.7.1. du modèle uniformisé du contrat, les délais annoncés au point 3.9.1. du contrat sont-ils d'application ?
Réponse 6	Non. La clause 3.9.1 du modèle uniformisé du contrat s'applique uniquement pour le contrat signée entre le Consultant et le MAECD.
Question 7	<p>Concernant les horaires de travail, et compte tenu du fait que l'administration publique sénégalaise ne travaille que 5 jours (du lundi au vendredi), pouvez-vous confirmer que :</p> <p>a) les horaires <u>habituels</u> de travail du personnel du Consultant n'excèdent pas les quarante (40) par semaine, tel que prescrit par la législation sénégalaise ?</p> <p>b) les horaires de travail tiendront compte des directives de la section 4 B concernant le mandat spécifique du Consultant, notamment le point 3.1.1. (III), relatif à l'accessibilité et aux heures de bureau: « L'espace de bureau doit être accessible et opérationnel du lundi au jeudi, de 7h30 à 18h00, et le vendredi de 7h30 à 12h30 » ?</p> <p>Cette question est posée car dans le modèle uniformisé du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au point 4.2.1., il est écrit « Le nombre maximum d'heures dans un jour-personne qui peut être réclamé par le personnel ne peut excéder 7.5 heures » ; • et surtout au point 6.2.3., il est noté que « <i>Les honoraires mentionnés au para 6.2.2 ci-dessus englobent, pour le personnel, les honoraires pour la portion de temps directement liée à la prestation des services, incluent toutes les majorations, y compris les avantages sociaux et les congés payés, les frais généraux et le profit, et sont limités à 7.5 heures par jour jusqu'à 6 jours par semaine à l'emplacement du projet, à moins d'une autorisation écrite préalable du MAECD</i> ».
Réponse 7	<p>a) La section 6 décrit de quelle façon le consultant sera payé au moment du contrat. La clause 6.2.3 précise le nombre d'heures maximales admissibles sous le contrat résultant. Cette clause ne prescrit pas la durée de la semaine de travail normale.</p> <p>Comme l'indique la SECTION 4B – MANDAT SPÉCIFIQUE DU CONSULTANT, paragraphe 1.0, alinéa ii), pour mettre en œuvre le projet du PSAT, le consultant doit « <i>se conformer et respecter les lois, règlements et pratiques locales, y compris en ce qui concerne la gestion des ressources humaines et la passation de marchés locales (de biens et de services). Le consultant doit aussi être au fait des lois locales et règlements existants et planifiés qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le PSAT et sur la capacité du consultant à fonctionner dans l'emplacement du projet</i> ».</p> <p>Le consultant demeure par conséquent responsable d'assurer la conformité avec les lois, règlements et pratiques applicables localement qui réglementent les heures de travail du personnel du Consultant, tout en respectant l'obligation contractuelle de limiter le nombre d'heures dans une jour-personne à 7,5 heures par jour et 6 jours par semaine.</p>

	b) Les exigences d'accessibilité/Heures de bureau tel qu'énoncées dans la Section 4. Termes de référence s'appliquent à l'espace de bureau et non pas au personnel du consultant.
Question 8	A l'annexe A – Base de paiement du modèle uniformisé du contrat : a) que représente le « niveau d'effort en jours » ? b) le contrat exécuté au Sénégal par une société de droit privé sénégalaise est-il assujetti à certaines taxes canadiennes ? c) tous les couts encourus au Sénégal et répertoriés sur cette base de paiement sont-ils en toutes taxes comprises (TTC) ?
Réponse 8	a) Le « niveau d'effort en jours » mentionné à l'annexe A – Base de paiement du modèle uniformisé du contrat représente le niveau d'effort établi par le MAECD tel que reflété dans Formulaire FIN-1 « Honoraires », Section 3, Proposition financière-formulaires normalisés. b) Tel qu'indiqué à la section 6, Modèle uniformisé du contrat au paragraphe 6.1.6 Taxes canadiennes applicables : <i>« Les ministères et organismes canadiens doivent payer les taxes canadiennes applicables. Les taxes canadiennes applicables ne sont pas comprises dans la valeur maximale du contrat indiquée au para 6.1.1. Le montant estimatif pour les taxes canadiennes applicables est de _____ dollars canadiens. Les taxes canadiennes applicables seront payées par le MAECD conformément au para 6.1.9. Il revient au consultant de facturer les taxes canadiennes applicables selon le taux approprié, conformément aux lois en vigueur. Le consultant accepte de remettre aux autorités fiscales canadiennes appropriées le montant de taxes canadiennes applicables payables ou dues. »</i> En d'autres mots, le montant des taxes canadiennes sera déterminé au moment de signer le contrat. c) Conformément aux dispositions de la section 1, Instructions aux soumissionnaires, paragraphe 10.11, « <i>Le soumissionnaire doit inclure dans le prix toutes les autres taxes, y compris, sans s'y limiter, les taxes locales</i> ».
Question 9	Quelles sont les procédures et les délais d'obtention du NEA auprès de l'Agence du Revenu du Canada pour une société de droit sénégalais? Comment obtenir un NEA : Pour obtenir un Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA), vous devez au préalable avoir un numéro d'entreprise (NE) de l'Agence du revenu du Canada (ARC), ou un numéro de taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), et la raison sociale (le nom légal) de votre entreprise tel qu'inscrit avec l'ARC.
Réponse 9	Pour se procurer un numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA), le soumissionnaire doit d'abord demander un numéro d'entreprise à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Pour ce faire, il doit remplir le formulaire RC1, disponible à : http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc1/ . Les numéros de lignes téléphoniques de l'ARC destinées aux demandes de renseignements des non-résidents sont indiqués à l'adresse suivante : http://www.cra-arc.gc.ca/cntct/gsthstnrs/menu-fra.html . Pour plus de renseignements au sujet du NEA, veuillez téléphoner sans frais à <i>Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada</i> , en composant le numéro

	<p>suivant au 1-800-811-1148.</p> <p>Les soumissionnaires ne sont pas tenus d'avoir un NEA à la date de clôture de la DDP. Toutefois, seules les entreprises en possédant un, pourront se voir octroyer un contrat, comme l'indique la section 1. <i>Instructions aux soumissionnaires</i>, paragraphe 14.1.</p> <p>Par conséquent, le soumissionnaire choisi devra se procurer un NEA avant de se voir octroyer le contrat. Lorsque le MAECD le demandera, le soumissionnaire devra fournir les documents à l'appui dans les délais requis par le Ministère.</p>
Question 10	<p>Les instructions précisent que les propositions doivent être acheminées à Ottawa. Est-ce que cela signifie que les propositions doivent être soumises physiquement à l'adresse indiquée seulement? Les soumissionnaires locaux ont-ils autre solution alternative (soumission électronique ou la soumission physique à l'ambassade du Canada à Dakar)?</p>
Réponse 10	<p>Conformément à la Section 1- Instructions aux soumissionnaires, clause 7. Soumission et réception des propositions, sous-clause 7.1 les propositions doivent être acheminés à l'adresse suivante :</p> <p><i>Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada Distribution et service du courrier – AAG Édifice Lester B. Pearson 125, promenade Sussex Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0G2 Attention: Unité de réception des propositions – SGD</i></p> <p>Tel qu'indiqué à la clause 7.4 « <i>en raison de la nature de la présente DDP, toute proposition envoyée au MAECD par voie électronique telle que courriel ou télécopieur sera refusée.</i> »</p> <p>Par conséquent, il n'y a pas de solution alternative à l'exigence de soumission spécifiée au paragraphe 7.1.</p>
Question 11	<p>Avez-vous un RACI (matrice des responsabilités) précisant les responsabilités entre PSAT, UAP, MAECD et autres intervenants?</p>
Réponse 11	<p>La structure de gouvernance du projet et le cadre de gestion, y compris les rôles et les responsabilités des intervenants clés du projet sont précisées à la section 4. Termes de référence, SECTION 4A - DESCRIPTION DU PROJET, 3.0 GOUVERNANCE DU PROJET. Veuillez noter que l'UAP n'est pas un intervenant du projet PSAT.</p>
Question 12	<p>Avez-vous une liste de projets et programmes à être financées (nom, budget et durée)? Si oui, pourriez-vous partager cette information avec nous?</p>
Réponse 12	<p>Dans le contexte d'une demande de propositions, l'objectif des questions et réponses est de clarifier certains éléments de la DDP afin de que les soumissionnaires aient toute l'information nécessaire pour préparer une soumission conforme.</p> <p>Le MAECD répond seulement aux questions qui sont directement liées à la DDP en cours.</p> <p>Cette question n'est liée au projet PSAT.</p>
Question 13	<p>Quel est l'effectif de l'équipe du MAECD situé dans l'Ambassade du Canada à Dakar et quelles sont les compétences au sein de cette équipe?</p>
Réponse 13	<p>voir réponse 12</p>

Question 14	Quelle structure va réviser et valider les documents et rapports du projet (PTA, le manuel de procédures de fonctionnement ainsi que les rapports d'étape et les rapports financiers) à émettre par le PSAT?
Réponse 14	Tel qu'indiqué à la section 6, Modèle uniformisé du contrat au paragraphe 2.4 Acceptation des produits livrable, 2.4.1 « <i>le consultant fournira à l'autorité technique les plans et rapports décrits à l'annexe B, Termes de référence, pour approbation dans les délais prévus.</i> ».
Question 15	Souhaitez-vous donner plus de précisions sur les responsabilités des MAECD et PSAT en ce qui concerne les spécialistes techniques d'être commis?
Réponse 15	Comme indiqué dans la section 4. Termes de référence, SECTION 4B - MANDAT SPÉCIFIQUE DU CONSULTANT, clause 2.2 Gestion du PSAT, b. Assurance de la qualité, « <i>Le consultant n'est pas responsable de la qualité des livrables produits par les spécialistes techniques. La responsabilité principale du consultant est de veiller à un approvisionnement équitable et transparent de ces spécialistes et de l'administration des contrats subséquents</i> ».
Question 16	Qui supporte (le Consultant ou le MAECD) la responsabilité des contrats qui seront signés dans le cadre du projet (location de bureaux, l'engagement avec des spécialistes)?
Réponse 16	Comme indiqué dans la section 4. Termes de référence, SECTION 4B - MANDAT SPÉCIFIQUE DU CONSULTANT, clause 2.1.3 Services d'approvisionnement : le Consultant PSAT est responsable de « <i>émettre et administrer de contrats, y compris l'émission de modifications et de résiliations de contrats</i> ». Clause 2.2 Gestion du PSAT, b. Assurance de la qualité, « <i>Le consultant n'est pas responsable de la qualité des livrables produits par les spécialistes techniques. La responsabilité principale du consultant est de veiller à un approvisionnement équitable et transparent de ces spécialistes et de l'administration des contrats subséquents</i> ».
Question 17	Qui fera l'identification des projets à financer et les intervenants de mise en œuvre? Le budget des projets de financement seront-ils mis à la disposition du PSAT qui devra justifier son utilisation ou MAECD va gérer le financement de projets sur la base de l'avis préalable fourni par PSAT?
Réponse 17	Comme indiqué dans la section 4. Termes de référence, SECTION 4B - MANDAT SPÉCIFIQUE DU CONSULTANT, 1.0 PORTÉE GÉNÉRALE DES TRAVAUX Le consultant sera responsable de tous les aspects de la mise en œuvre du PSAT. Le consultant doit fournir des services administratifs, financiers, de logistique, d'approvisionnement et de support aux initiatives locales de développement du MAECD. Spécifiquement, 2.0 PORTEE DES SERVICES, les services à être fournis par le consultant du PSAT incluent mais ne se limitent pas au support aux initiatives locales de développement du MAECD (si nécessaire). De telles initiatives, le cas échéant, ne sont pas connues en ce moment. Elles seront identifiées par le MAECD au cours de la mise en œuvre du projet. A ce stade-ci, une anticipation de flux direct de fonds par le PSAT n'est pas prévue.

C. TOUS AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.